

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 14 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept le quatorze avril à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 10 avril 2017**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1<sup>er</sup> adjoint, Noëlle MARIANI, 2<sup>ème</sup> adjoint, Fabrice ORSINI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

**Etaient absentes excusées :**

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Sébastien LOMELLINI donne procuration à Marlène PUJOL

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Célia POLETTI donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

<b>ORDRE DU JOUR :</b>
------------------------

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation
- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Service Général
- Vote du compte administratif 2016 du Service Général
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 du service général.
- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Service Eau et Assainissement
- Vote du compte administratif 2016 du Service Eau et Assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Service Eau et Assainissement
- Vote des taux de la fiscalité 2017
- Vote du budget primitif 2017 du Service Général
- Vote du budget primitif 2017 du Service Eau et Assainissement
- Création de deux emplois saisonniers d'Adjoints techniques territoriaux à temps complet pour une période de six mois
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif à temps complet pour une période de deux mois
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois
- Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif du 18 avril 2017 au 22 avril 2017
- Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade pour la piscine de Sant'Ambrogio
- Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Approbation du projet et demande de financement
- Accueil de loisirs sans hébergement – Convention de prestations de service avec divers intervenants

- Convention de prestations de service – Cours d’initiation, de perfectionnement et de culture corse.
- Signature de la convention portant réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale de Sant’Ambrogio – Saison 2017
- Consolidation d’un crédit relais de 800.000,00 € par un emprunt à taux fixe.
- Concours restreint de maîtrise d’œuvre sur Esquisse+ pour le projet de conception et réalisation d’une école associée à un espace culturel

<b>OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 9 heures 30

**Commune de LUMIO**

**Séance du 14 avril 2017**

**DELIBERATION N°24/2017**

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

**Décision n°04/2017 – Signature de l'avenant n°2 au marché de mise aux normes de la station d'épuration de Sant'Ambrogio**

Le Maire fait part qu'il a décidé de signer l'avenant n°2 au marché de mise aux normes de la station d'épuration de la marine de Sant'Ambrogio avec le groupement Société OTV (Mandataire) – 13002 MARSEILLE et Société IA PROJECT – 13010 MARSEILLE.

**Montant initial du marché :**

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après intégration de l'avenant n°1 du 13 octobre 2015 :

- Montant HT : 1 733 728,63 €
- TVA 8% : 3 026,13 €
- TVA 10% : 169 590,20 €
- Montant TTC : 1 906 344,96 €

*Répartit comme suit :*

	<b>HT</b>		<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Montant déjà payé soumis à TVA 8%	37 826,66 €	8%	3 026,13 €	40 852,79 €
Part restante du marché + avenant soumis à TVA 10%	1 695 901,97 €	10%	169 590,20 €	1 865 492,17 €
<b>Total marché après avenant n°1</b>	<b>1 733 728,63 €</b>		<b>172 616,33 €</b>	<b>1 906 344,96 €</b>

**Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 18 350,00 €
- Montant TTC : 20 185,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,06%

## **Nouveau du marché après avenant n°2 :**

- Montant HT : 1 752 078,63 €
- TVA 8% : 3 026.13 €
- TVA 10% : 171 425.20 €
- Montant TTC : 1 926 529,96 €

## **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet la fourniture, la pose, la mise en place et la mise en service d'un système de piège à cailloux sur le soutirage des boues de la station d'épuration de Sant' Ambroggio.

En effet, lors de la mise en service de la file boues, il a été constaté la présence de cailloux, identifiés comme étant issus de la désagrégation des ouvrages bétons existants. La présence de cailloux rend impossible le fonctionnement de la file boues (risque de détérioration des pompes et de la centrifugeuse). Des travaux modificatifs ont donc dû être réalisés pour protéger les équipements de la station de traitement et permettre le fonctionnement de la file boues, indispensable au fonctionnement complet de la station de traitement des eaux usées.

**Décision n°05/2017 – Signature du marché relatif à la réalisation du SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES**

Le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché de réalisation du SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL – Mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal à EGIS EAU – 889, Rue de la vieille poste – CS 89017 – 34965 MONTPELLIER CEDEX, pour un montant de 17.550,00 € HT et 21.060,00 € TTC.

## **Procédure de consultation :**

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Publicité :**

Avis de parution dans l'hebdomadaire « Informateur Corse », n°6654 du 24 février 2017

Mise en ligne sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) le 24 février 2017

## **Nombre de pli(s) reçu(s) :**

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais d'UNE (1) offre.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

**DELIBERATION N°25/2017**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 du Service Général**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°26/2017 :**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2016 du Service Général**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après d'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE GENERAL</b>						
Opérations de l'exercice	2 181 944,24	1 877 457,23	2 305 608,66	2 824 372,65	4 487 552,90	4 701 829,88
<b>Solde d'exécution</b>	<b>304 487,01</b>			<b>518 763,99</b>		<b>214 276,98</b>
Reports de l'exercice 15		266 503,17		613 978,70		880 481,87
<b>TOTAUX</b>	2 181 944,24	2 143 960,40	2 305 608,66	3 438 351,35	4 487 552,90	5 582 311,75
<b>Résultats de clôture</b>	<b>37 983,84</b>			<b>1 132 742,69</b>		<b>1 094 758,85</b>
Restes à réaliser	2 245 547,03	1 574 135,16				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 427 491,27	3 718 095,56	2 305 608,66	3 438 351,35	4 487 552,90	5 582 311,75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>709 395,71</b>			<b>1 132 742,69</b>		<b>423 346,98</b>



**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>10</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	<b>3</b>

**DELIBERATION N°272017 :****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2016 du service général.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en €uros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	+ 518.763,99
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 613.978,70
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 1.132.742,69

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	- 304.487,01
5	Résultat antérieur reporté	+ 266.503,17
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget)	- 37.983,84
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 2.245.547,03
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 1.574.135,16
9	Solde des restes à réaliser	- 671.411,87
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 709.395,71

## II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 1.132.742,69 €uros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2017 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2017)	709.395,71
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2017)	423.346,98
13	TOTAL	1.132.742,69

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Président

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°28/2017**

**OBJET : Vote du compte de gestion 2016 du Service Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°29/2016**

**OBJET : Vote du compte administratif 2016 du Service Eau et Assainissement**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Jean PAOLINI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Considérant que Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean PAOLINI pour le vote du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	OU EXCEDENTS

**COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Réalisations de l'exercice	2 169 063,51	1 083 717,95	1 177 741,61	1 485 359,98	3 346 805,12	2 569 077,93
<b>Solde d'exécution</b>	<b>1 085 345,56</b>			<b>307 618,37</b>	<b>777 727,19</b>	
Reports de l'exercice 15		968 017,47		16 110,92		984 128,39
<b>TOTAL</b>	2 169 063,51	2 051 735,42	1 177 741,61	1 501 470,90	3 346 805,12	3 553 206,32
<b>Résultats de clôture</b>	<b>117 328,09</b>			<b>323 729,29</b>		<b>206 401,20</b>
Restes à réaliser	266 292,40	258 116,40				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 435 355,91	2 309 851,82	1 177 741,61	1 501 470,90	3 613 097,52	3 811 322,72
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>125 504,09</b>			<b>323 729,29</b>		<b>198 225,20</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Président

Elus présents	<b>9</b>
Elus représentés	<b>4</b>
Vote POUR	<b>13</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N° 30/2017****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Service Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**I – CONSTATATION DES RESULTATS**

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2016 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	+ 307.618,37
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	16.110,92
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 323.729,29

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016 (solde dépenses/recettes)	- 1.085.345,56
5	Résultat antérieur reporté	+ 968.017,47
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2017)	- 117.328,09
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 266.292,40
8	+ Résultat à réaliser en recettes	258.116,40
9	Solde des restes à réaliser	- 8.176,00
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 125.504,09

## II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 323.729,29 € en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2017 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2017)	125.504,09
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2017)	198.225,20
13	TOTAL	323.729,29

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°31/2017****OBJET : Impôts locaux – Exercice 2017**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

Les ressources fiscales à taux constants portées par l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition pour l'année 2017 » se décomposent comme suit :

	<b>Taux année N-1</b>	<b>Taux année en cours votés</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
TH	11,70	11.70	5.329.000	623.493,00
FB	12,64	12.64	3.466.000	438.102,00
FNB	64,11	64.11	18.400	11.796,00
			<b>TOTAL</b>	<b>1.073.391,00</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°32/2017****OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2017 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	646.400,02	Produits des services	484.400,00
Charges de personnel	1.446.800,00	Impôts et taxes	1.535.711,00
Atténuation de produits	132.376,00	Dotations et participations	583.888,02
Autres charges de gestion courantes	198.547,00	Atténuation de charges	60.000,00
		Autres produits de gestion courante	10.157,00
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>2.424.123,02</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>2.674.156,02</b>
Charges financières	41.634,00	Produits exceptionnels	100,00
Charges exceptionnelles	7.350,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2.473.107,02</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2.674.256,02</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>664.495,98</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	<i>40.000,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>664.495,98</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>40.000,00</b>
		<b>R002 résultat reporté</b>	<b>423.346,98</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.137.603,00</b>		<b>3.137.603,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations incorporelles	205.574,45	Subventions d'investissement	2.001.665,16
Immobilisations corporelles	1.351.150,13		
Immobilisations en cours	1.856.142,58		
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3.412.867,16</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>2.001.665,16</b>
Dotations, Fonds divers	98.350,00	Dotations, Fonds, Réserves	432.606,15
Emprunt remboursement du capital	829.737,00	Excédents de fonctionnement	709.395,71
Dépenses imprévues invest.	189.225,00	Emprunt et dettes	800.000,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1.117.312,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1.142.001,86</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4.530.179,16</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3.943.667,02</b>
<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	<i>40.000,00</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>664.495,98</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>664.495,98</b>
<b>R001 résultat reporté</b>	<b>37.983,84</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4.608.163,00</b>		<b>4.608.163,00</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité**

**ADOpte** le budget primitif du Service Général – Exercice 2017 établi en conformité avec la nomenclature M14.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>12</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	<b>3</b>

**DELIBERATION N°33/2017****OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement Exercice 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2017 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	466.600,00	Produits des services	1.300.000,00
Charges de personnel	350.000,00	Atténuation de charges	25.800,00
Atténuation de produits	145.900,00	Subvention d'exploitation	2.000,00
Autres charges de gestion courantes	138.000,00		
<b>Total des dépenses de gestion courantes</b>	<b>1.100.500,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>1.327.800,00</b>
Charges financières	20.572,00		
Charges exceptionnelles	5.000,00	Produits exceptionnels	50,80
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1.126.072,00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1.327.850,80</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>385.004,00</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>189.000,00</i>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>204 000,00</i>		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>589.004,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>189 000,00</b>
		R 002 Résultat reporté 2016	<b>198.225,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.715.076,00</b>		<b>1.715.076,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>.DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Immobilisations incorporelles	58.173,80	Subventions d'investissement	275.716,40
Immobilisations corporelles	246.530,36		
Immobilisations en cours	632.480,75		
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>937.184,91</b>	<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>275.716,40</b>
Dépenses financières	53.505,00	FCTVA	306.793,51
		Dotations, fonds divers,	125.504,09
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>53.505,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>432.297,60</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>990.689,91</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>708.014,00</b>
<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>189.000,00</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>385.004,00</i>
		<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>204 000.00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>189 000.00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>589.004,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution reporté</b>	117.328,09		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.297.018,00</b>		<b>1.297.018,00</b>

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité**

**ADOpte** le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2017 établi en conformité avec la nomenclature M49.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°34/2017**

**OBJET : Création de deux emplois saisonniers d'Adjoints techniques territoriaux pour une période de six mois.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement de deux agents contractuels, en raison d'un surcroît de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

**DECIDE :**

1/ Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois.

Ces agent seront chargés de l'entretien du village et de la Marine de Sant'Ambrogio.

Les personnels concernés, engagés pour un temps complet, effectueront 35 heures hebdomadaires y compris, pour nécessité du service, le week-end et jours fériés selon un planning défini par l'autorité territoriale.

2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°35/2017**

**OBJET : Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif pour une période de deux mois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période de deux mois.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°36/2017**

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour la période de deux mois.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Considérant que, comme chaque année, la commune recrute un agent non titulaire chargé de l'entretien et la surveillance du site d'Occi.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer pour une période de deux mois, un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial non titulaire..
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 h 30 par semaine.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créée par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°37/2017**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 avril 2017 au 22 avril 2017**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Agence Postale Communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi contractuel d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour la période du 18 avril 2017 au 22 avril 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

**DECIDE** de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire à face un besoin lié à un accroissement temporei.re d'activité pour une période d'une semaine allant du 18/04/2017 au 22/04/2017

**FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi crée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°38/2017**

**OBJET : Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade (piscine de Sant'Ambrogio).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la piscine de Sant'Ambrogio, il convient de créer deux emplois saisonniers de surveillant de baignade.

Les deux agents recrutés sur ces emplois devront être titulaire du Brevet d'Eduteur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer du 26 juin 2017 au 3 septembre 2017, deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade.

- **FIXE** la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence :

- au huitième échelon du grade d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BEESAN ;

- au premier échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives si l'agent est titulaire du BNSSA.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°39/2017**

**OBJET : Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Approbation du projet et demande de financement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une placette et de ses abords avec la construction d'un four à pain traditionnel en pierres sèches.

La placette à aménager se situe devant la salle communale « A Rimessa » laquelle est proche du centre de Lumio toujours très animé. Du fait de son intérêt, le projet a donc pour objectif de mettre en valeur un espace en créant un lieu de vie et de rencontre autour d'un four à pain traditionnel.

Le coût de cette opération établi par le maître d'œuvre, ERBA BARONA PAYSAGE, Monsieur GARNIER, – 20117 CAURO est estimé à 100.400,80 TTC se décompose comme suit

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Aménagement de la placette	40.920,00	45.012,00
Construction d'un four à pain	42.080,00	46.288,00
Honoraires	7.584,00	9.100,80
<b>Montant Total</b>	<b>90.584,00</b>	<b>100.400,80</b>

Le maire propose au conseil municipal de solliciter pour la réalisation de cette opération :

- Une subvention d'un montant de 20.460,00 € auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse pour le financement de l'aménagement de la placette.
- Une subvention d'un montant de 21.040,00 auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (dotation quinquennale 2015-2019) pour la création d'un four à pain traditionnel communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une placette avec création d'un four à pain traditionnel établi par le bureau d'études ERBA BARONA PAYSAGE – 20117 CAURO ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses	90.584,00 € HT
En recettes	20.460,00 € – Subvention Office Environnement
	21.040,00 € - Subvention de la CTC
	49.084,00 € – Part communale

- **SOLLICITE** auprès de l'Office de l'Environnement l'octroi d'une subvention de 20.460,00 pour le financement des travaux d'aménagement de la placette ;

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Territoriale de Corse l'octroi d'une subvention de 21.040,00 dans le cadre de la dotation quinquennale pour la construction d'un four à pain traditionnel.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**Commune de LUMIO**

**Séance du 14 avril 2017**

**DELIBERATION N°40/2017**

**OBJET : Accueil de Loisirs sans Hébergement – Conventions de Prestations de service avec divers intervenants**

Vu la délibération du 16 octobre 2014 créant l'accueil de loisirs sans hébergement « A Zitellina » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH proposera diverses activités et animations aux enfants pendant les vacances scolaires de Pâques, du 18 avril 2017 au 28 avril 2017.

Les activités ainsi proposées s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique basé sur la découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Monsieur le Maire fait part que l'organisation de certains ateliers nécessite un encadrement spécialisé et l'intervention de personnes qualifiées (associations – intervenants extérieurs ayant le statut d'autoentrepreneur)

Il précise qu'il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune entend établir avec les intervenants extérieurs ou les associations qui interviendront dans le cadre de l'ALSH.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions régissant la prestation des intervenants extérieurs et des associations, selon le modèle joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations d'animations avec les intervenants et associations appelés à animer des ateliers sportives, culturels ou de loisirs dans le cadre de l'ALSH.
- **FIXE** la rémunération des intervenants comme suit : 80,00 € la journée et 45,00 € la demi-journée, quel que soit l'activité proposée.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°41/2017**

**OBJET : Convention de prestations de service – Cours d’initiation, de perfectionnement et de culture corse.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°09/2016 en date du 15 février 2016, le conseil municipal l’avait autorisé à signer une convention de prestation de service avec Madame ALIOTTI Maria-Serena pour dispenser des cours d’initiation et de perfectionnement en langue et culture Corse.

Il fait part que cette personne n’est plus disponible et qu’il convient donc de faire appel à une nouvelle intervenante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Considérant les directives données par la Charte de la langue Corse notamment celle relative à la Déclaration universelle des droits linguistiques : « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue ».

- Considérant la politique culturelle menée par la municipalité concernant l’apprentissage et la sauvegarde de la langue corse ;

- Considérant qu’il convient de poursuivre l’action menée par la commune en proposant à la population des cours d’initiation et de perfectionnement en langue et culture Corse dispensés gratuitement pour les participants, par un intervenant qualifié, tous les samedis, pendant une heure, à la salle A Rimessa.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations pour l’initiation et perfectionnement en langue et culture Corse avec ALBA LOISIRS ANIMATION, représentée par Madame LIVIA GRAZIANI.

- **FIXE** le montant horaire d’intervention à 30,00 €

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives aux conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

La commune de LUMIO

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI dûment habilité par délibération en date du 14 avril 2017

Désignée sous le terme « la commune » ;

Et

ALBA LOISIRS ANIMATIONS

Madame Anna-Maria GRAZIANI

28, Casa Anna-Maria

ALZIA

20220 SANTA-REPARATA

N° SIRET :

Désignée sous le terme « l'intervenante ».

### **Préambule**

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la municipalité concernant l'apprentissage et la sauvegarde de la langue corse, la commune de LUMIO a décidé de faire appel à une intervenante pour disposer des cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture corse.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour but de formaliser les rapports entre la commune de LUMIO et Madame Anna-Maria GRAZIANI, intervenante qualifiée en vue de dispenser des cours d'initiation et de perfectionnement en langue et culture corse, tous les SAMEDIS, pendant une heure à salle « A Rimessa ».

### **Article 2 – Contrepartie financière**

La prestation est fixée à 30 € de l'heure et sera versée au signataire de la convention à chaque fin de mois.

La facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures effectuées et les dates d'intervention.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une période d'un an renouvelable deux fois.

#### **Article 4 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 5 – Voies de recours**

Tout litige lié à l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

**Fait en deux exemplaires à LIUMIO, le 20/04/2017**

**Le Maire**

**l'Intervenante**

**DELIBERATION N°42/2017**

**OBJET : Signature de la convention portant réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale de Sant'Ambrogio – Saison 2017**

VU l'ensemble des articles 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

VU le décret n°2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires ;

VU la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 relative aux cumuls d'activités ;

CONSIDERANT que le maître-nageur sauveteur employé par la Mairie de Lumio est sollicité par des usagers de la piscine pour des leçons individuelles ou collectives de natation.

CONSIDERANT que cette activité, qui dépasse l'obligation légale de travail municipal et n'entre pas dans le calcul du traitement des fonctionnaires municipaux concernés, constitue un cumul d'activités au sens de la circulaire susmentionnée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre le maître-nageur sauveteur saisonnier et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé, en dehors des heures d'ouverture au public, dans l'enceinte de la piscine de Sant'Ambrogio et précisant les règles de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention avec le maître-nageur sauveteur ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Sant’Ambrogio avec le maître-nageur sauveteur.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision ultérieure et à signer les avenants éventuels de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**PROJET DE CONVENTION**  
**PORTANT REGLEMENTATION DES COURS PRIVES DE NATATION**  
**A LA PISCINE MUNICIPALE DE SANT'AMBROGIO**

**ENTRE :**

La commune de LUMIO, ci-après dénommée « la Commune » représentée par son Maire, Monsieur Etienne SUZZONI, habilité à signer par délibération en date du.....

**ET :**

Monsieur ....., ci-après dénommé « le maître-nageur sauveteur »

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation par un Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives, titulaire du diplôme lui conférant cette prérogative, en sus de son emploi.

CONSIDERANT que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par le personnel relève de la tolérance territoriale ;

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'autorisation d'occupation de la piscine aux fins de dispenser des leçons particulières ou collectives est consentie au profit du maître-nageur sauveteur signataire de la présente convention, dans le respect des dispositions qu'elle prévoit et sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe.

Le maître-nageur sauveteur s'engage à dispenser gratuitement pendant son temps de travail, soit **à définir**....., des cours collectifs aux enfants de la commune titulaires d'une carte de 10 leçons délivrée par le CCAS de LUMIO. En cas de besoin, les jours et heures susmentionnées peuvent être modifiées à l'initiative de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Cet enseignement contre rémunération exige la possession du diplôme satisfaisant à la réglementation en vigueur relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Diplôme d'Etat de MNS ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la natation) et la présentation d'un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (CAEPMNS).

Le maître-nageur sauveteur doit avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

La piscine municipale de Sant'Ambrogio sera utilisée dans le cadre de cet enseignement privé, dans les conditions suivantes :

- les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture de la piscine au public et seront autorisés du lundi au samedi y compris les jours fériés de 7h00 à 8h30, 12h00 à 14h50 et de 18h00 à 20h00.
- le nombre de séances est au choix du maître-nageur sauveteur ainsi que le nombre de participants à chaque séance.
- le maître-nageur sauveteur fixera librement ses tarifs, toutefois il se conformera aux termes du décret d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 relatif au plafonnement en cas de cumul de rémunération.

Il s'engage à pratiquer des tarifs raisonnables et proportionnés, après avis conforme de l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL**

Le prêt de l'espace et du matériel pour cette activité sont autorisés dans la mesure où ils n'entravent pas la bonne marche du service public.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le maître-nageur sauveteur s'engage à contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par son propre fait à l'occasion des leçons qu'il dispense à la piscine communale de Sant'Ambrogio.

La commune de LUMIO ne pourra être poursuivie en responsabilité pour quelque cause que ce soit.

Le maître-nageur sauveteur s'engage à prendre toutes les dispositions relatives à l'accueil et la prise en charge de son élève qui devra être titulaire d'un certificat médical d'aptitude.

Il élaborera un registre des cours privés et sera dans l'obligation de le rendre accessible à l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de .....

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine. Ce délai est ramené à la date

de réception du courrier en cas de carences graves de la part du maître-nageur sauveteur.

Fait à LUMIO, le

**DELIBERATION N°43/2017**

**OBJET : Consolidation d'un crédit relais de 800.000,00 par un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale**

Le Maire rappelle que pour la consolidation du crédit-relais n°A29151EO, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800.000,00 euros.

**Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Banque Postale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la consolidation du crédit relais n° A29151EO, la commune de Lumio contracte auprès de la Banque Postale un prêt à taux fixe d'un montant de 800.000,00 euros et d'une durée de 20 ans sur la base de 20 échéances.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle
- le nombre d'échéances est de 20
- les frais de dossier sont de 800,00 euros
- le taux d'intérêt est de 1,80% en fixe
- pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital (échéances constantes).

**Article 2** : Monsieur Etienne SUZZONI, Maire de la commune de Lumio, est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**DELIBERATION N°44/2017**

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour le projet de conception et réalisation d'une école associée à un espace culturel**

Le Maire expose au conseil que la commune de Lumio a le projet de réalisation d'une école associée à un espace culturel, décomposé ainsi :

1 école primaire d'une capacité de 170 places, regroupant l'école maternelle (3 classes) et l'école élémentaire (4 classes)

1 accueil périscolaire d'une capacité de 30 places

1 cantine scolaire de 150 couverts en liaison froide

Espace culturel associé : 1 salle polyvalente de 300 m<sup>2</sup> et 1 bibliothèque / multi média

Voirie – Parking

La procédure de concours de Maîtrise d'œuvre est lancée sur un montant estimatif prévisionnel global de 4,5 M€ HT.

Le projet est répertorié Bâtiment construction neuve de type ERP (Etablissement Recevant du Public), il sera implanté sur les parcelles cadastrées n°662 dans son intégralité et 665 en partie seulement.

Le projet répondra aux normes : Bâtiment Basse Consommation (BBC) à ce titre il intégrera la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), et Accessibilité des locaux aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Pour la réalisation de cette opération il y a lieu de procéder à un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner le Maître d'œuvre concepteur du projet.

A ce titre, il convient de déterminer la composition du jury de concours appelé à délibérer dans le cadre de la désignation du concepteur.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le Président du jury désignera ultérieurement par voie d'arrêté les personnalités qualifiées. Ces membres seront désignés nominativement.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

**Membres titulaires :**

LAQUERRIERE Barbara, CASTA Dominique, Sébastien DOMINICI.

**Membres suppléants :**

MORATI Bernadette, PAOLINI Jean

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Sélection des candidatures. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3.

Phase 2 : Choix du lauréat du concours

Le marché public qui suivra sera un marché de service en application du 6° du I de l'article 30 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016.

Une prime sera allouée à chaque participant de la 2<sup>ème</sup> phase, qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Cette prime s'élève à 16 000 € HT. Pour le lauréat cette prime représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil ouï cet exposé**

**et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé de son Maire.
- **APPROUVE** la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération désignée, au moyen d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à la procédure présentée,
- **PREND** acte que les membres composants le jury de concours sont les membres élus composant la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

LAQUERRIERE Barbara, CASTA Dominique, Sébastien DOMINICI.

**Membres suppléants :**

MORATI Bernadette, PAOLINI Jean

- **PREND** acte que Monsieur le Maire désignera ultérieurement par voie d'arrêté les personnalités qualifiées,
- **APPROUVE** les conditions d'indemnisation des candidats de la 2<sup>ème</sup> phase par une prime de 16 000 € HT,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire de prendre toutes décisions au nom et pour le compte de la commune et de signer toutes les pièces nécessaires à la validation de ces démarches et à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>10</b>
Elus représentés	<b>5</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>OBJET</b>
<b>24/2017</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
<b>25/2017</b>	Approbation du compte de gestion 2016 du service général
<b>26/2017</b>	Vote du compte administratif 2016 du service général
<b>27/2017</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2016 du service général
<b>28/2017</b>	Vote du compte de gestion 2016 du SEA
<b>29/2017</b>	Vote du compte administratif 2016 du SEA
<b>30/2017</b>	Affectation des résultats de l'exercice 2016 du SEA
<b>31/2017</b>	Impôts locaux – Exercice 2017
<b>32/2017</b>	Vote du budget primitif du service général – Exercice 2017
<b>33/2017</b>	Vote du budget primitif du SEA – Exercice 2017
<b>34/2017</b>	Création de deux emplois saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet pour une période de deux mois
<b>35/2017</b>	Création d'un emploi occasionnel d'Adjoint Administratif territorial à temps complet pour une période de deux mois
<b>36/2017</b>	Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une période de deux mois
<b>37/2017</b>	Création d'un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet du 18/04/2017 au 22/04/2017
<b>38/2017</b>	Création de deux emplois saisonniers à temps complet de surveillant de baignade du 26/06/2017 au 03/09/2017
<b>39/2017</b>	Travaux d'aménagement d'une placette avec création d'un four communal – Approbation du projet et demande de financement
<b>40/2017</b>	Accueil de Loisirs sans Hébergement – Convention de prestations de services avec divers intervenants
<b>41/2017</b>	Convention de prestations de service – Cours d'initiation, de perfectionnement et de culture corse.
<b>42/2017</b>	Convention portant réglementation des cours privés de natation à la piscine municipale de Sant'Ambrogio – Saison 2017
<b>43/2017</b>	Consolidation d'un crédit relais de 800.000,00 euros par un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale
<b>44/2017</b>	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour le projet de conception et de réalisation d'une école associée à un espace culturel

